

## Règlement du Concours Musical Nostalgie

La société anonyme Nostalgie (ci-après « Nostalgie SA »), dont le siège social est établi 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0442 436 893, organise, sur son compte instagram, un concours gratuit, sans obligation d'achat, et sans gain ou dotation automatique à la clef, intitulé le « NostalGif Challenge» (ci-après « l'Action »), qui se déroule dans les conditions ci-après exposées.

L'Action se déroulera durant tout l'été (et plus précisément entre le 28 juin et le 15 août 2021) sur le compte instagram de Nostalgie SA. Les participants seront invités à poster des stories sur leurs comptes instagram, utilisant une chanson de leur choix et en illustrant leur choix de chanson grâce à l'utilisation de « gifs » proposés sur instagram.

Les gagnants seront au nombre de 20 sur toute la période du concours, et seront sélectionnés par un jury composé de plusieurs membres du personnel de Nostalgie, et plus précisément des community managers, des responsables des départements digital et communication (ci-après « le Gagnant »). Durant plusieurs semaines consécutives, Nostalgie organisera l'Action chaque semaine.

### 1. PRESENTATION DE L'ACTION

Le concours « NostalGifChallenge » consiste dans la possibilité, pour les personnes qui souhaitent y participer, de poster sur leur compte instagram une story de leur choix, utilisant une chanson de leur choix, au moyen de « gifs » présentés sur instagram.

L'Action se déroule via le réseau social instagram, et sur le compte instagram des participants concernés.

**Les participants doivent impérativement au préalable accepter sans aucune réserve les conditions du présent règlement.**

### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. La participation à l'Action implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, disponible sur le site internet : <https://www.nostalgie.be/concours/12720/le-nostalgif-challenge>
- 2.2. La participation à l'Action est ouverte à toute personne physique de 18 ans ou plus, habitant en Belgique et disposant d'un compte instagram.
- 2.3. Il est précisé que **l'Action ne donne pas nécessairement droit à des gains ou dotations. Nostalgie se réserve le droit d'attribuer un gain ou une dotation pour certaines parties ou lors de certaine occurrences de l'Action. Les dotations seront réparties aléatoirement en fonction des stories soumises par les Participants sur toute la période de l'Action.**
- 2.4. La participation à l'Action est ouverte aux salariés de Nostalgie, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit). Néanmoins, ces personnes ne pourront pas remporter de gain ou dotation le cas échéant.
- 2.5. Il est précisé que les participants à l'Action sont identifiés par leur pseudo utilisé pour leur compte instagram. Les participants devront justifier de leurs coordonnées et identités complètes et correctes, afin de recevoir leur(s) gain(s) potentiel(s), s'ils font partie des gagnants.
- 2.7. **La participation à l'Action est nominative et strictement personnelle.** Un participant est entendu comme une personne physique unique. Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs comptes, ni jouer à partir d'un compte d'une autre personne qu'elle-même.
- 2.8. Nostalgie SA se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé à l'Action dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la

disqualification du gagnant et l'annulation de son gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à Nostalgie.

### 3. DEROULEMENT DE L'ACTION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

#### 3.1. Durée de l'Action

- L'Action est organisée de semaine en semaine, sur une période s'écoulant entre le 28 juin et le 15 août 2021 ;
- Les Participants peuvent poster leur story à tout moment sur leur compte instagram.

#### 3.2. La participation à l'Action

Pour participer à l'Action, chaque participant est invité à suivre les étapes suivantes :

#### 3.3. Concept de l'Action

Le but de l'Action consiste à publier sur son propre compte instagram une story originale, reprenant une chanson au choix du Participant, en y incorporant des gifs pour illustrer cette chanson. Le Participant doit par ailleurs obligatoirement mentionner le compte @nostalgiebelgique sur la story participante et son compte doit être public.

#### 3.4. Détermination du gagnant

Les gagnants seront désignés par le jury Nostalgie, sur base du caractère original de sa story.

#### 3.5. Utilisation des nom et prénom des gagnants

Nostalgie se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants (avec leurs noms et prénoms), pour les besoins de sa communication faite autour du concours NostalGifChallenge uniquement. Aucune autre donnée personnelle des participants ne sera diffusée auprès du public par Nostalgie.

### 4. PUBLICATION DE LA STORY DU GAGNANT ET CESSION DE DROITS

4.1. Tout gagnant éventuel pourra voir sa story publiée sur le compte instagram de Nostalgie, avec la mention de son nom et prénom. Toutefois, Nostalgie se réserve le droit de ne pas publier toutes les stories des gagnants éventuels.

4.2. Le cas échéant, le Participant concède d'ores et déjà à Nostalgie une licence permettant à Nostalgie de publier la story gagnante sur son compte instagram, en taguant le gagnant et ce, pendant une période indéterminée, étant entendu que Nostalgie pourra retirer la story de son compte dès qu'elle le jugera utile.

### 5. ACCEPTATION DU REGLEMENT

5.1. Toute participation implique l'acceptation inconditionnelle, pleine et entière de la mécanique de l'Action, du Règlement et de ses éventuels avenants et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

5.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement se verra privé de son droit de participer à l'Action et, le cas échéant, de l'obtention de la Dotation y attachée.

5.3. Le Règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement et à tout moment sur le site <https://www.nostalgie.be/concours/12720/le-nostalgif-challenge> ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en

faisant la demande écrite à l'adresse suivante : NOSTALGIE SA, Chaussée de Louvain 775 à 1140 Bruxelles

## 6. RESPONSABILITE

- 6.1. Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni Nostalgie SA, ni son personnel, ni ses partenaires auxquels il est fait appel dans le cadre du NostalGifChallenge ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de, ou dans le cadre de la participation à l'Action ou découleraient de l'organisation de celle-ci, de la désignation des gagnants ou de l'attribution (ou de la non attribution) des prix quelle qu'en soit sa cause, son origine ou ses conséquences, même lorsque Nostalgie SA est informée des risques de tels dommages.
- 6.2. Nostalgie SA ne peut pas être responsable des difficultés ou lenteurs d'accès au Site Internet du fait de la connexion à internet des participants.
- 6.2. En particulier, Nostalgie SA ne sera pas tenue pour responsable en cas de :
- dysfonctionnement des réseaux,
  - défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
  - problèmes de liaison téléphonique,
  - d'intervention malveillante dans le cadre de l'Action,
  - manœuvre frauduleuse d'un tiers liée à l'Action,
  - défaut de réception ou de destruction d'une participation,
  - problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
  - d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
  - perturbations pouvant affecter le bon déroulement de l'Action,
  - cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence de la Cour de cassation et pouvant affecter le bon déroulement de l'Action.
- 6.3. Nostalgie SA ne saurait davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer à l'Action du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.
- 6.4. Nostalgie SA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la Dotation éventuellement obtenue par l'un des gagnants de l'Action. .
- 6.5. Par ailleurs, Nostalgie SA décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la Dotation éventuellement attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Tout Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre Nostalgie SA ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne le Prix.

## 7. DONNEES PERSONNELLES

- 7.1. Nostalgie SA traite les données personnelles transmises dans le cadre de l'Action conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des

traitements de données à caractère personnel et à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

- 7.2. Les données à caractère personnel des participants sont traitées, conformément au Règlement, aux fins du bon déroulement de l'Action, et en particulier afin d'entrer en contact avec les participants ou de vérifier les informations de ceux-ci.
- 7.3. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au participant d'adresser un courrier à l'adresse postale suivante : Nostalgie SA, 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, en joignant une copie de sa carte d'identité.
- 7.4. Nostalgie SA prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données confidentielles. En confirmant l'envoi de ses données personnelles, le participant reconnaît toutefois que l'envoi de ces données n'est jamais sans risque.

## 8. MODIFICATIONS DE L'ACTION

- 8.1. Nostalgie SA se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, d'annuler ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis, sans indication de motifs et sans dédommagement des Participants ou de tiers. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le Site, le cas échéant.
- 8.2. Dans l'hypothèse où Nostalgie SA serait contraint de mettre fin de façon prématurée à l'Action, de la modifier ou d'y mettre un terme à la suite du comportement inopportun de l'un des Participants, Nostalgie SA se réserve le droit de postuler la réparation du dommage subi en conséquence.
- 8.3. Nostalgie SA peut à tout moment exclure une personne à la participation de l'Action suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide à l'Action. Toute tentative de fraude de la part d'une personne participant à l'Action pourra entraîner la nullité de sa participation.

## 9. PREUVE

- 9.1. Il est convenu que Nostalgie SA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Nostalgie SA, notamment dans ses systèmes d'information.
- 9.2. Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Nostalgie SA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## 10. CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative à l'Action, à son déroulement et/ou à la Dotation y attachée devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à Nostalgie SA dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de l'Action. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai, non-formulées par écrit ou dont l'auteur ne peut être nominativement identifié ne seront pas traitées.

## 11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- 11.1. Droit applicable

Nostalgie SA tranchera souverainement, dans le respect de la loi belge, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du Règlement et de ses éventuels avenants.

## 11.2. Litiges

a) Les participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec Nostalgie SA avant d'entamer une procédure judiciaire.

b) En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, en langue française.

## 12. AUTORISATIONS

Tout participant autorise Nostalgie SA et les sociétés partenaires de l'Action à laquelle il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le site [www.nostalgie.be](http://www.nostalgie.be) et l'antenne de la radio pour les besoins de l'Action et de la promotion de l'Action, et ce, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date du début de l'Action et pour le monde entier, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

## 13. NULLITE

Si l'une des dispositions des conditions du Règlement devait être considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions du Règlement conserveraient leur pleine et entière force légale.

Fait à Bruxelles le 28 juin 2021